

Compte rendu de la réunion publique Bassin versants de l'Ourse du 27 Mai 2026, tenue dans le cadre de la construction du PAPI Garonne Amont

La réunion s'est tenue devant 7 personnes (4 riverains et 3 élus) Le syndicat Garonne amont présente l'avancement de son PAPI couvrant 173 communes sur quatre communautés de communes, avec un diagnostic territorial complet identifiant les zones les plus vulnérables et des solutions techniques pour les secteurs prioritaires. Les élus devront arbitrer prochainement sur plusieurs projets structurants totalisant environ **9 millions d'euros d'investissements** sur six ans.

Partie 1 : Contexte général

- **Syndicat créé en 2019** pour la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), qui concerne les inondations par débordements de cours d'eau, elle exclue le petit cycle de l'eau (pluvial), le ruissellement, les nappes souterraines.
- **Le SMGA est composé en tout ou partie de 4 communautés de communes qui ont transférés la compétence GEMAPI. 3 communautés de communes sont sur plusieurs Syndicats de rivières.**
- Territoire découpé en **6 sous-bassins versants** : Pique, Garonne amont, Garonne moyenne, Ourse, Noue et Ger/ Job
- **Démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)** : outil de contractualisation avec l'État visant à réduire le risque d'inondation au travers d'actions structurées selon 7 axes. La démarche se déroule en deux phases : un **Programme d'Études Préalables (PEP PAPI)**, obligatoire avant tout PAPI complet, puis un **PAPI complet** pouvant intégrer la réalisation de travaux. Pour le PAPI Garonne amont, le PEP a été lancé en 2022 et comprend 35 actions pour un montant de 1,21 M€.
- **Élaboration du PAPI** : le territoire est actuellement dans la phase de construction du PAPI, qui comprend des ateliers techniques, des réunions publiques par secteur ainsi qu'une concertation du grand public (questionnaire en ligne et ateliers). Cette phase sera suivie d'un arbitrage de la stratégie par les élus du SMGA, d'abord sur les grandes orientations, puis sur la priorisation des actions.
- **Calendrier prévisionnel** : dépôt du dossier PAPI prévu fin 2026, suivi de son instruction par les services de l'État en 2027, avant la mise en œuvre du PAPI complet.

Partie 2 : Vulnérabilité aux inondations à l'échelle du SMGA

Définitions :

- **Aléa** : probabilité et intensité d'une inondation sur un territoire donné.
- **Vulnérabilité** : degré d'exposition et de sensibilité des personnes, biens et activités aux inondations.
- **Risque** : conséquence potentielle de la rencontre entre un aléa et des enjeux vulnérables.

Analyse des dommages liés aux inondations (1995-2021) à l'échelle du SMGA : les données de l'Observatoire National des Risques Naturels, basées sur les indemnisations Catastrophes Naturelles, montrent une forte concentration des dommages dans les vallées torrentielles,

notamment sur la vallée de la Pique et la Garonne amont. Ces secteurs cumulent des crues rapides et des enjeux importants en zone inondable. À l'inverse, les bassins de la Noue, du Ger et de l'Ourse apparaissent globalement moins vulnérables (hormis localement).

Partie 3 : Vulnérabilité par sous bassin versant – Synthèse / Solutions

Bassin versant de la Garonne amont

Constats

Le bassin versant de la Garonne amont apparaît comme l'un des secteurs les plus vulnérables du territoire.

Trois secteurs prioritaires ont été identifiés :

- Amont de la confluence avec la Pique ;
- Secteur Chaum – Loures-Barousse (étude en cours) ;
- Secteur Ore – Galié (Sarté).

Les phénomènes observés sont multiples :

- débordements de cours d'eau ;
- ruissellement ;
- crues torrentielles ;
- résurgences d'eau.

Etudes de la Garonne amont de Chaum à Loures-Barousse

Études en cours sur la Garonne amont : une étude de vulnérabilité aux inondations des communes riveraines de la Garonne amont est actuellement en cours, avec un rendu attendu dans le courant de l'été. En parallèle, l'élaboration du PPRi se poursuit sur le même secteur ; la phase d'analyse des aléas est en cours de finalisation.

Etude du Secteur Ore / Galié (Sarté)

Le secteur Ore-Galié est particulièrement exposé avec :

- des débordements dès les petites crues ;
- jusqu'à 1,20 m d'eau en crue centennale ;
- environ 80 personnes exposées ;
- une RN impactée fréquemment ;
- des dommages estimés entre 0,9 et 1 M€ par an.

Ouvrage de protection à Ore : un ouvrage existant dans la traversée d'Ore présente aujourd'hui une efficacité limitée et un état dégradé. Sa pérennité nécessiterait des travaux de remise en état ainsi qu'un entretien régulier.

Solutions étudiées

Ore

- Gestion des sédiments et des embâcles :
 - création d'une plage de dépôt ;
 - création d'un piège à embâcles.
- Les protections collectives du centre-bourg ont été jugées techniquement et réglementairement difficilement réalisables.

Galié

- Protection ciblée du centre-bourg par l'optimisation d'un casier de surinondation :
 - réduction significative des débordements fréquents ;
 - diminution importante des dommages.
- Faisabilité restant à confirmer au regard des contraintes réglementaires.

Orientations retenues

Privilégier une approche combinée :

- protections ciblées ;
- réduction de la vulnérabilité des bâtiments ;
- amélioration de l'alerte et de la gestion de crise ;
- développement de la culture du risque.

Les grands arbitrages : Bassin versant de la Garonne Amont

Arbitrages à réaliser

- Etudier la Garonne en amont de la confluence Pique
- Opportunité de créer des protections collectives.
- Organisation de la gestion et de l'entretien des ouvrages.
- Niveau d'accompagnement des particuliers pour la réduction de vulnérabilité.
- Priorité à accorder aux actions de gestion de crise et d'amélioration de la connaissance des crues.

Bassins versants de la Garonne moyenne et de la Noue

Constats

La Noue

Vulnérabilité globalement faible :

- inondations localisées ;
- problématique principale liée aux coulées de boue impactant les voiries.

Garonne moyenne

Trois secteurs concentrent l'essentiel des enjeux :

- Gourdan-Polignan ;
- Valentine ;
- Miramont-de-Comminges.

Etude du ruisseau d'Angèles à Miramont-de-Comminges

- **Crues rapides et fréquentes**, avec jusqu'à 50 personnes exposées.
- **Impacts limités**, impacte essentiellement les voiries
- **Trois solutions collectives étudiées**, mais jugées trop complexes et coûteuses (1,6 M€ + coûts d'exploitation).
- **Conclusion** : des solutions disproportionnées au regard des enjeux et des dommages observés, privilégier la réduction des dommages à l'habitation.

Etude de la Garonne moyenne (Gourdan-Polignan à Bordes-de-Rivières).

Les études mettent en évidence :

- jusqu'à 2 m d'eau lors des grandes crues ;
- près de 700 habitants potentiellement exposés ;
- des dommages estimés à environ 439 k€ par an.
- Secteurs les plus vulnérables : Gourdan-Polignan, Taillebourg et Ausson
- Certains secteurs impactés dès les petites crues (Gourdan-Polignan et Taillebourg).

Solutions étudiées

Gourdan-Polignan

Projet de système d'endiguement :

- protection potentielle de 346 personnes ;
- coût estimé supérieur à 5 M€ ;

- projet efficace mais présentant une rentabilité économique limitée.

Ausson, Taillebourg et Bordes-de-Rivière

Les protections collectives apparaissent peu adaptées.

Les études privilégient :

- la réduction de la vulnérabilité du bâti ;
- l'amélioration de la gestion de crise.

Les grands arbitrages : Bassins versants de la Garonne moyenne et de la Noue

Arbitrages à réaliser

- Poursuite ou non du projet d'endiguement à Gourdan-Polignan.
- Lancement éventuel d'études complémentaires sur Valentine et Saint-Gaudens.
- Définition d'une stratégie de réduction de vulnérabilité des habitations.

Renforcement des actions de prévention et de gestion de crise.

Bassin versant de la Pique

Constats

Le bassin versant de la Pique est très vulnérable aux inondations et concentre des problématiques complexes mêlant :

- inondations ;
- phénomènes torrentiels ;
- gestion des sédiments.

Les secteurs les plus sensibles sont :

- Oô ;
- la plaine luchonnaise ;
- Cierp-Gaud.

Etude de la Neste d'Oô à Oô

Étude des crues fréquentes : sur un secteur régulièrement touché par les inondations, une étude est en cours pour mieux comprendre l'influence des évolutions sédimentaires observées depuis la crue de 2013 (engrèvement du lit), caractériser les crues fréquentes et identifier des solutions permettant de réduire les débordements. Le rendu est attendu dans le courant de l'été.

Etude de la plaine Luchonnaise

- **Plaine luchonnaise** : environ 718 k€ de dommages liés aux inondations estimés par an.
- **Engrèvement de la Pique** : réduction progressive de la capacité d'écoulement et aggravation du risque de débordement.
- **Obstacles à l'expansion des crues** : présence de remblais et de merlons limitant les débordements naturels et pouvant générer des suraléas localement.

Pistes d'action à l'aval : restauration de zones d'expansion des crues pour contribuer à réduire le risque d'inondation.

Solutions étudiées sur la gestion sédimentaires dans la plaine luchonnaise

Trois scénarios de gestion des sédiments ont été analysés :

1. Peu ou pas d'intervention.
2. Curage régulier du lit.
3. Création d'une plage de dépôt en amont (solution privilégiée).

Cette dernière apparaît la plus pérenne mais implique :

- un investissement important (≈ 3 M€) ;
- des contraintes environnementales ;
- la définition d'une gouvernance claire pour l'entretien futur.

Le risque torrentiel

Concernant le risque torrentiel :

- risque diffus, mais avec un impact cumulé important (≈ 122 k€ de dégâts/an sur les sites étudiés)
- Important patrimoine d'ouvrages torrentiels dans un état très variable (environ 95 ouvrages recensés) ;
- Flou sur la responsabilité, l'entretien et la gestion de ces ouvrages, absence de moyens suffisants consacrés.
- diagnostics en cours par la CCPHG et le RTM
- nécessité de clarifier la gouvernance.

Les grands arbitrages : Bassin versant de la Pique

Arbitrages à réaliser

- Création ou non d'un ouvrage alternatif à Castelveil.
- Priorité à la restauration des champs d'expansion des crues.
- Modalités de gestion des ouvrages torrentiels.
- Niveau d'accompagnement des habitants exposés.
- Opportunité de lancer une étude spécifique sur Cierp-Gaud.
- Comment mieux anticiper et gérer la crise.

Bassin versant du Ger

Constats

Le bassin versant du Ger apparaît globalement moins vulnérable que les autres secteurs étudiés. Le secteur le plus vulnérable est le secteur de Lespiteau.

Etude de Lespiteau

La commune de Lespiteau est inondable dès les crues fréquentes.

Le dispositif existant est formé d'un casier d'inondation fermé par un merlon :

- réduit les hauteurs d'eau ;
- diminue les vitesses d'écoulement ;
- limite l'étendue des inondations ;
- ne génère pas de risque supplémentaire en cas de rupture.

Les grands arbitrages : bassin versant du Ger

- Développement d'outils de surveillance et de prévision des crues (SDAL, hydrométrie).
- Renforcement de la connaissance du risque via des études complémentaires.
- Définition du niveau d'accompagnement des particuliers exposés pour les solutions de protection à l'habitation.
- Comment mieux anticiper et gérer la crise.

Partie 4 : Zoom sur le bassin versant de l'Ourse

Constat général

- Le risque inondation est principalement concentré sur l'aval du bassin versant.
- Les crues sont rapides et peuvent générer des débordements importants sur certains secteurs urbanisés.
- Les événements récents (2019, 2021 et 2022) ont confirmé la vulnérabilité du territoire.
- Le secteur d'Izaourt / Loures-Barousse constitue l'enjeu prioritaire du bassin versant.

Etude de l'Ourse à Izaourt / Loures-Barousse

Fonctionnement et régularisation de l'ouvrage de la Dévèzère

L'ouvrage de la Dévèzère a été créé pour protéger les communes de Loures-Barousse et d'Izaourt des crues de l'Ourse. Il est constitué d'un canal de décharge endigué protégeant principalement Loures-Barousse, complété en amont, dans la traversée d'Izaourt, par divers ouvrages (gabions, murets et merlons de terre). À l'aval, la RD825 et la voie ferrée ferment le système et participent à son fonctionnement hydraulique.

Les modélisations montrent que, sans défaillance structurelle, l'ouvrage assure globalement une protection jusqu'à la crue décennale (Q10), malgré certains dysfonctionnements localisés. En revanche, pour une crue centennale (Q100), des débordements importants sont observés, avec des contournements en amont et des écoulements vers Loures-Barousse. Ce système de protection n'est efficace que pour protéger Loures-Barousse.

La première phase de l'étude a consisté à régulariser l'ouvrage conformément à la réglementation. Les diagnostics réalisés ont confirmé l'existence légale de la digue mais également son mauvais état général (érosions, terriers, végétation, matériaux hétérogènes). La régularisation a permis un classement en système d'endiguement de classe C avec un niveau de protection limité à la crue biennale (Q2). Cette situation met en évidence la nécessité de consolider et compléter l'ouvrage existant.

Analyse de la vulnérabilité

Sans système de protection, les premiers enjeux sont touchés dès la crue quinquennale (Q5) et les débordements deviennent généralisés à partir de la crue décennale (Q10). Jusqu'à 234 personnes peuvent être exposées lors d'une crue centennale, avec des hauteurs d'eau atteignant localement 70 cm dans les habitations.

Les dommages moyens annuels sont estimés à environ **254 k€**, dont 85 % concernent les logements. Plusieurs équipements structurants sont également exposés, notamment la RD825, l'école d'Izaourt et le collège de Loures-Barousse.

Secteur d'Izaourt

L'étude a examiné la possibilité de reconstruire des protections collectives dans la traversée d'Izaourt afin d'assurer une protection contre la crue centennale. Les contraintes techniques, foncières et hydrauliques apparaissent toutefois très importantes, pour un coût estimé à environ **3 M€ HT**.

La solution de protection collective a donc été jugée infaisable et les ouvrages existants ne seront pas intégrés à un système d'endiguement. L'orientation retenue repose sur la réduction individuelle de la vulnérabilité des habitations et des activités exposées.

Optimisation du système d'endiguement de la Dévèzère

L'étude conclut en revanche à la faisabilité d'une amélioration du système d'endiguement existant à Loures-Barousse. Le projet prévoit la consolidation et le prolongement des protections actuelles, ainsi que l'intégration des canaux, vannes, raccordements à la route et à la voie ferrée.

Le coût prévisionnel est estimé à environ **900 k€ HT**, auquel s'ajoutent des frais d'entretien et de gestion de l'ordre de **30 k€/an**. Le projet permettrait de protéger environ **100 personnes et 71 habitations** contre une crue centennale.

Conclusions et suites de l'étude

Les résultats montrent que le coût des travaux apparaît cohérent au regard des dommages évités et que le projet est envisageable à ce stade. Quelques points de vigilance demeurent, notamment la disponibilité des matériaux nécessaires aux travaux, les interfaces avec la route et la voie ferrée, ainsi que la surinondation potentielle de deux habitations et d'un atelier, qui devra être compensée par des mesures de réduction individuelle de la vulnérabilité.

Des études complémentaires sont désormais prévues (avant-projet détaillé, étude de danger, actualisation de l'analyse coûts-bénéfices et dossiers réglementaires) afin de confirmer la faisabilité du projet et de préciser les futurs travaux. Des reconnaissances géotechniques doivent également être réalisées, mais le SMGA rencontre actuellement des difficultés pour obtenir les autorisations d'accès aux parcelles concernées.

Les grands arbitrages : Bassin versant de l'Ourse

Orientations proposées

Les études recommandent de privilégier :

- l'amélioration du système d'endiguement de la Dévèzère ;
- la réduction de la vulnérabilité des habitations et activités exposées ;
- le renforcement des dispositifs d'alerte et de surveillance ;
- l'amélioration des outils de gestion de crise ;
- une meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire.

Points à arbitrer

- Engagement ou non des travaux de réhabilitation du système d'endiguement de la Dévèzère.
- Niveau d'accompagnement des particuliers pour la réduction de la vulnérabilité individuelle.
- Développement des outils d'alerte et de gestion de crise.
- Intégration du risque inondation dans les futurs projets d'aménagement.

Les études confirment que le secteur d'Izaourt / Loures-Barousse concentre les principaux enjeux du bassin versant de l'Ourse. L'amélioration du système de protection existant à Loures-Barousse apparaît comme l'action structurante la plus pertinente, complétée par des mesures de réduction de vulnérabilité, d'anticipation des crues et de gestion de crise.

Partie 5 : Solutions à l'échelle du territoire, par axe

Axe 1 : L'amélioration de la conscience et de la mémoire du risque

- **Sensibilisation au risque inondation** : observatoire du risque, repères de crues et actions de communication auprès des différents publics.
- **Objectifs** : développer la culture du risque et la mémoire des crues.
- **Mise en œuvre** : actions majoritairement en régie, avec quelques prestations ponctuelles (15 à 20 % d'un poste dans le PEP-PAPI).

Axe 2 : Surveillance et prévision des crues

Présentation des notions suivantes :

- **Vigilance** : information sur le niveau de risque attendu.
- **Prévision** : anticipation des phénomènes (où, quand, intensité).
- **Alerte** : déclenchement d'actions et consignes de sécurité en cas de danger imminent.

Réseau de surveillance des crues existants :

- **Vigicrues : système de l'Etat**
- **Systèmes locaux : Risqhydro (CCPHG)**, Predict Services (Commune de Bagnères-de-Luchon), SDAL du SMGA sur la Neste d'Oô à Oô et sur l'Ourse
- **Améliorations prévues** : fiabilisation des capteurs, transmission satellite ou radio, développement de nouveaux systèmes sur Ger/Job et Sarté.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

- La chaîne vigilance-alerte-secours-sauvegarde-gestion de crise organise la réponse face aux inondations, depuis l'anticipation du risque jusqu'à la protection des populations et le retour à la normale. Selon l'ampleur de l'événement, la gestion peut être assurée à l'échelle communale par le maire (dispositif communal de sauvegarde : PCS), ou, pour les crises plus importantes, par le préfet dans le cadre du plan ORSEC ou d'un COD.

PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) : dispositif de planification à l'échelle intercommunale organisant la coordination et l'appui aux communes en situation de crise. Il est obligatoire pour toutes les intercommunalités à l'horizon de fin 2026. Le PICS de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) est le premier et, à ce jour, le seul PICS approuvé sur le territoire du SMGA.

- **Rôle du syndicat dans la gestion de crise et le post-crue** : appui technique aux communes, surveillance des systèmes d'endiguement, accompagnement pour les interventions d'urgence et procédures post-crue, réalisation de travaux pour le rétablissement du libre écoulement.
- **Besoins identifiés pour une meilleure gestion de crise et post-crue** : clarification des rôles, meilleure coordination des acteurs et des interventions, simplification des procédures administratives

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- Territoire globalement bien couvert par les documents d'urbanisme avec une bonne prise en compte du risque inondation sur les secteurs vulnérables (PPR).
- Actions prévues : porter à connaissance les nouvelles études, poursuivre l'amélioration de la connaissance du risque.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Programme de diagnostic et accompagnement pour protections individuelles (batardeaux, adaptation du bâti) . Expérimentation réussie sur Saint-Béat et Miramont-de-Comminges : 67 diagnostics réalisés, subventions à 80% par l'État après diagnostic pris en charge à 100% par le syndicat et financeurs. 2 types d'approches possibles avec des contraintes différentes : protéger ou céder, dans ce dernier on vise l'adaptation du bâti aux inondations (solution plus pérenne mais souvent plus couteuse)

L'enjeu pour le futur PAPI est de définir l'enveloppe budgétaire et les moyens humains alloués à cette action (niveau d'accompagnement).

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydraulique

La **Création d'un système d'endiguement** est une décision structurante à forts enjeux à intégrer dans l'arbitrage, avec des implications aux différentes phase du projet :

- **Phase 1 – Études et procédures** : études techniques (de projet, d'exécution, de danger), mises à jour ACB et procédures environnementales et foncières.
- **Phase 2 – Travaux** : réalisation et suivi de chantier avec mesures compensatoires et gestion des sur-aléas.
- **Phase 3 – Gestion de l'ouvrage** : entretien (2 à 5 % du coût des travaux/an), suivi hydrologique, organisation de la crise (astreintes), mise à jour des PCS et dispositifs d'alerte.

Partie 6 : Financement du PAPI COMPLET / ARBITRAGES

Projets Structurants Identifiés

- **Gourdan-Polignan** : système d'endiguement protégeant 346 personnes, coût estimé 5 millions d'euros, entretien annuel 100 000 €
- **Loures-Barousse** : réhabilitation du système existant, 900 000 €, protection d'une centaine de personnes, coût de l'entretien annuel de 40 000 €.
- **Castelvieil** : ouvrage alternatif au barrage (plage de dépôt), 3 millions d'euros, entretien 60 000 € par an
- **En plus de ces projets structurants, des projets identifiés sur d'autres secteurs : Casier de surinondation (Galié), pièges à embâcles et plage de dépôt (Ore).**

Derrière les projets : des coûts durables à anticiper

Les échanges ont rappelé que les investissements ne représentent qu'une partie du coût des projets structurants, qui impliquent également des dépenses d'entretien, de maintenance, de surveillance, de gestion de crise et de réparations après crues.

Ordres de grandeur : les coûts de fonctionnement sont estimés à environ 240 k€/an pour les grands ouvrages structurants et peuvent atteindre plusieurs centaines de k€/an pour les ouvrages torrentiels. Pour les SDAL, le coût de développement est d'environ 90 k€ en investissement, avec environ 15 k€/an de maintenance. Il est souligné que ces dépenses de fonctionnement sont aujourd'hui peu financées.

En conséquence, la réalisation d'ouvrages engage durablement le territoire, et l'ensemble des projets ne pouvant être mené simultanément, une priorisation apparaît nécessaire.

Des arbitrages pour définir la stratégie du territoire pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations

Plusieurs stratégies de réduction de la vulnérabilité aux inondations sont possibles, parfois combinables, et doivent être arbitrées en fonction des enjeux et des contraintes du territoire (technique, financière, réglementaire).

Protection collective : digues, casiers, pièges à embâcles. Elle permet de protéger les secteurs à forts enjeux mais reste coûteuse et lourde à mettre en œuvre et à gérer.

Réduction de la vulnérabilité : adaptation des bâtiments et activités. Solution adaptée aux secteurs sans possibilité d'ouvrages, mais dépendante de la mise en œuvre par les propriétaires et dont l'efficacité peut être limitée dans le temps.

Prévision et alerte : SDAL, surveillance et gestion de crise. Elle permet d'anticiper les événements, mais son efficacité dépend de la fiabilité des dispositifs et des délais de réaction.

Dans le cadre du futur PAPI, l'enjeu est de trouver un équilibre entre ces approches en fonction de la capacité financière du territoire, en priorisant les secteurs les plus vulnérables et les actions les plus soutenables dans le temps.

Les moyens du SMGA

Concernant les moyens du SMGA, il est rappelé que depuis sa création, les effectifs sont passés d'environ 1,5 ETP à 10 ETP. Cette montée en charge a permis la conduite d'études globales ayant abouti à la mise en place de deux programmes structurants : le PPG (Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau) pour la gestion des milieux aquatiques et le PEP PAPI pour le volet inondation.

Le PPG est mis en œuvre depuis 2024 et le PEP PAPI depuis fin 2022, avec le lancement progressif des études (PAPI), travaux associés (PPG). Cette montée en puissance opérationnelle s'est accompagnée d'une évolution du budget, passé d'un ratio d'environ 4 €/habitant à 6 €/habitant, soit un budget global qui a évolué d'environ 650 k€ à 3 M€ selon les exercices et les programmes engagés.

Pour rappel, le SMGA établit son budget, puis sollicite les contributions des communautés de communes, lesquelles décident de leur mode de financement (via la taxe GEMAPI, le budget général ou une combinaison des deux).

Le budget du SMGA

Concernant le budget du SMGA, la contribution des communautés de communes est établie selon une clé de répartition définie lors de sa création. Les principaux contributeurs sont la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaise (40 %) et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (33 %). Les participations de la communauté de Commune Cagire Garonne Salat se monte à 18%, et à 9% pour la Communauté de Communes Neste-Barousse.

La contribution totale s'élève aujourd'hui à 525 912 €, sur la base d'un ratio de 6 €/habitant. Elle se répartit entre une section de fonctionnement d'environ 275 000 €, bénéficiant de cofinancements à hauteur de 75 %, et une section d'investissement d'environ 250 000 €, également soutenue par des aides à hauteur de 60 %. Cette enveloppe d'investissement est répartie à parts égales entre le PEP PAPI et le PPG.

Ainsi, le budget mobilisable pour le PAPI complet est d'environ 250 000 € par an, soit 1,5 M€ sur 6 ans (en fléchant tout l'investissement sur le PAPI et rien sur le PPG) En parallèle, les projets

structurants ont été évalués à environ 9 M€, avec un taux de financement compris entre 4,5 et 5 M€, laissant un reste à charge d'environ 4,5 M€.

À cela s'ajoute la nécessité de financer les coûts d'entretien annuels des ouvrages, estimés à environ 240 000 €, ainsi que la gestion des ouvrages torrentiels, dont les coûts restent encore incertains mais pouvant représenter plusieurs centaines de milliers d'euros par an.

Ces éléments montrent que les moyens financiers actuellement mobilisables apparaissent insuffisants pour porter le PAPI complet sans élaborer une stratégie de financement soutenable.

Financement du projet PAPI COMPLET

Ainsi, le financement du PAPI complet devra s'appuyer sur plusieurs leviers complémentaires : une éventuelle augmentation des contributions des communautés de communes, le recours à l'emprunt, et/ou des arbitrages conduisant à une priorisation des projets.

L'augmentation des contributions des communautés de communes a été simulée sur la base d'un ratio de taxe de 10 €/habitant, correspondant à la moyenne nationale observée pour la taxe GEMAPI (plafond réglementaire de 40 €/habitant, moyenne nationale autour de 10 €/habitant et environ 16 €/habitant en zone de montagne). Cette hypothèse conduit à une contribution totale d'environ 876 520 € par an.

Dans ce scénario, la section de fonctionnement resterait stable à environ 276 520 € + 75% d'aides, soit un ratio d'environ 3 €/habitant/an.

La part dédiée à l'investissement serait portée à environ 7 €/habitant/an, soit environ 600 000 €. Après mobilisation des aides (entre 50 et 66 %), la capacité d'investissement globale serait comprise entre 1,2 et 1,8 M€ par an, répartie entre le PPG et le PAPI. En maintenant un budget constant sur le PPG, la capacité d'investissement dédiée au PAPI serait d'environ 825 000 € par an, soit environ 4,9 M€ sur 6 ans, ce qui reste inférieur au coût estimé des projets structurants (environ 9 M€).

Dans ce contexte, le recours à l'emprunt a également été étudié, avec une simulation d'un prêt de 3 M€, représentant un remboursement estimé à environ 4 €/habitant/an sur 15 ans.

Par ailleurs, la gestion des ouvrages à terme représenterait une charge récurrente estimée à environ 3 €/habitant/an, pouvant être en partie intégrée par redéploiement entre les sections d'investissement et de fonctionnement à la suite de la création des ouvrages. À cela s'ajoutent les coûts liés à la gestion du patrimoine d'ouvrages torrentiels existants ainsi qu'à la gestion des crues, de plus en plus complexes et insuffisamment couverts.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'arbitrer entre ces choix d'ajustement et de prioriser les projets. La définition du PAPI complet devra ainsi résulter d'une combinaison entre l'évolution des contributions et des choix stratégiques de priorisation des actions, ces arbitrages relevant des élus du SMGA.

Prochaines Étapes

- **Concertation publique en cours** : questionnaire en ligne, réunions publiques pour recueillir les avis sur le diagnostic et les actions du PAPI
- **Arbitrages élus à l'automne** : deux phases de décision sur les grandes orientations et la priorisation des actions
- **Dépôt du dossier PAPI** : instruction par services de l'État, mise en œuvre prévue 2027-2028
- **Durée du programme** : six ans

Gouvernance du SMGA et répartition de la taxe GEMAPI

Mme Péraldi, Maire de Loures-Barousse interroge sur les modalités de répartition de la taxe GEMAPI entre les intercommunalités membres ainsi que sur la représentation des élus au sein du SMGA. Elle s'interroge notamment sur le nombre de représentants et sur l'équilibre de la représentation entre les différentes communautés de communes.

Régis Martinet et Ségolène Duchêne rappellent que la taxe GEMAPI est instituée par les intercommunalités. Le SMGA sollicite une contribution financière auprès de ses membres, et chaque communauté de communes choisit de la financer via son budget général et/ou par la taxe GEMAPI. Ils précisent également que les clés de répartition entre les collectivités peuvent évoluer afin de s'adapter aux besoins du territoire et aux orientations décidées par les élus.

Pour rappel, la CCNB contribue au financement de deux structures exerçant la compétence GEMAPI : le SMGA et le Pays des Nests.

Calendrier du PAPI et système d'endiguement de l'Ourse

Un riverain du système d'endiguement de l'Ourse demande des précisions sur le calendrier du PAPI et plus particulièrement sur les échéances concernant le système d'endiguement.

Régis Martinet et Ségolène Duchêne rappellent les différentes étapes de la démarche, depuis les phases d'études et de concertation jusqu'à l'instruction des dossiers et à la programmation des éventuels travaux, sous réserve des validations réglementaires et des financements mobilisables. Il est précisé que la phase de concertation constitue l'une des premières étapes du projet. À l'automne 2026, les élus devront procéder aux arbitrages concernant les grandes orientations du programme et la priorisation des actions à engager. Le dépôt du dossier complet PAPI est prévu pour la fin de l'année 2026. L'année 2027 sera consacrée à l'instruction du dossier par les services de l'État. Si ce calendrier est respecté, le démarrage des travaux de la digue pourrait débuter à partir de 2029. Régis Martinet indique que l'un des principaux points de blocage du projet concerne actuellement les discussions engagées avec l'exploitant agricole au sujet des terrains susceptibles de fournir les matériaux nécessaires à la reconstruction de la digue. À ce jour, ces échanges n'ont pas abouti. Il rappelle que la réalisation de sondages est indispensable pour déterminer précisément les volumes disponibles, les surfaces à mobiliser et optimiser les coûts du projet.

À défaut d'accord amiable, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pourrait être engagée, mais elle entraînerait des délais supplémentaires ainsi que de plus fortes incertitudes sur les coûts et les emprises foncières nécessaires. Par précaution, les besoins pourraient alors être dimensionnés au-delà du strict nécessaire.

Il souligne également que, dans le cadre d'une démarche amiable, le propriétaire peut bénéficier d'une étude agroéconomique permettant d'évaluer les impacts de l'opération sur l'exploitation à court, moyen et long terme, afin de définir les compensations adaptées. À ce stade, le SMGA n'a toutefois pas réussi à obtenir de rendez-vous avec l'exploitant concerné.

Financement de la prévention des inondations

Un participant s'interroge sur la contribution du secteur assurantiel au financement des actions de prévention, estimant que les travaux réalisés permettent également de réduire les coûts supportés par les compagnies d'assurance lors des catastrophes naturelles.

En réponse, Régis Martinet présente le fonctionnement du Fonds Barnier, qui constitue l'un des principaux outils nationaux de financement des actions de prévention des risques naturels. Il rappelle que ce fonds est alimenté à partir des contributions des assurances liées au régime

d'indemnisation des catastrophes naturelles et permet de soutenir les études et travaux de réduction de la vulnérabilité.

Gestion sédimentaire de la Garonne

Le même participant interroge les intervenants sur l'arrêt des opérations d'extraction de matériaux dans le lit de la Garonne.

Régis Martinet explique que la gestion actuelle repose sur le constat d'un déficit sédimentaire important à l'aval du bassin. Il rappelle que les extractions passées ont contribué à l'enfoncement du lit de la rivière et à des déséquilibres morphologiques. Il souligne l'importance du maintien du transit sédimentaire pour le bon fonctionnement des cours d'eau et pour limiter les phénomènes d'incision observés sur certains secteurs (pouvant notamment engendrer la destruction de pont, comme sur les Nestes, la concentration des écoulements, les érosions de berges, etc.).

À cette occasion, il invite les participants à consulter le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude afin de mieux comprendre les mécanismes en jeu et les enjeux associés à la gestion des sédiments.

Incision de l'Ourse et continuité écologique

Le maire de Sarp interroge sur le phénomène d'incision observé sur l'Ourse ainsi que sur la volonté affichée de supprimer certains seuils présents sur le cours d'eau.

Régis Martinet explique que ces réflexions s'inscrivent dans une logique de restauration de la continuité sédimentaire et piscicole. Il rappelle que certains ouvrages peuvent perturber le transport naturel des matériaux et constituer des obstacles à la circulation des espèces aquatiques, ce qui justifie l'étude de solutions visant à restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau. Certains seuils permettent en revanche de maintenir le profil en long des cours d'eau et limitent l'incision dans un contexte de déficit sédimentaire, c'est pourquoi, il est plutôt recommandé par l'Agence de l'eau de les étudier au cas par cas. Dans un contexte de déficit sédimentaire, l'arasement est souvent privilégié.

Fonctionnement hydraulique de l'Ourse et de la Garonne

Plusieurs questions sont soulevées concernant le fonctionnement hydraulique local, notamment au sujet d'une digue et d'un canal, ainsi que sur les éventuels effets d'une crue de la Garonne à l'aval pouvant influencer les écoulements de l'Ourse.

Ségolène Duchêne apporte des éléments de réponse en s'appuyant sur les études en cours et rappellent que ces interactions hydrauliques font partie des analyses menées dans le cadre du diagnostic du territoire. L'étude a révélé qu'il n'y avait pas d'impact pour les inondations de Loures-Barousse, que la Garonne soit aussi en crue ou pas, le blocage de l'Ourse est très localisé en aval du pont de la SNCF.

Culture du risque, sensibilisation et gestion de crise

Madame la Maire de Loures-Barousse insiste sur l'importance des actions de communication, de sensibilisation et de préparation des populations face au risque inondation. Elle souligne l'intérêt des exercices de gestion de crise et de la diffusion des bonnes pratiques afin de développer une véritable culture du risque sur le territoire. Elle souligne l'intérêt, pour les maires, de disposer de cartographies des zones potentiellement inondables associées à des stations hydrométriques, afin de faciliter l'anticipation et la gestion des événements de crue.

Elle estime que le travail auprès des habitants constitue un enjeu majeur de la politique de prévention et rappelle que les moyens financiers consacrés à cette démarche doivent être à la hauteur des enjeux. À ce titre, elle considère que le niveau actuel de financement, à environ 6 euros par habitant et par an, mérite d'être réinterrogé au regard des besoins identifiés en matière de prévention et de protection.